



Étude des coûts du régime d'accès à l'information
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

27 septembre 2022

Avis de non-responsabilité

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) a confié à Ernst & Young LLP (EY) le mandat de réaliser une étude visant à établir une estimation des coûts globaux de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*. Pour préparer ce rapport d'étape, le cabinet EY s'est appuyé sur des données et des renseignements non audités provenant de sources tierces, d'enquêtes et d'entretiens (collectivement, les « données à l'appui »). EY se réserve le droit de réviser les analyses, observations ou commentaires mentionnés dans le présent rapport d'étape advenant l'obtention de nouvelles données à l'appui après la publication du présent rapport. EY a supposé que les données à l'appui étaient exactes, exhaustives et appropriées aux fins du présent rapport. EY n'a pas audité ou vérifié de manière indépendante l'exactitude ou l'exhaustivité des données à l'appui. Par conséquent, EY n'exprime aucune opinion ou autre forme d'assurance concernant les données à l'appui et n'accepte aucune responsabilité en cas d'erreur ou d'omission, ni de perte ou de dommage résultant du fait que des personnes se sont appuyé sur le présent rapport d'étape dans un but autre que celui pour lequel il a été préparé.

Table des matières

Résumé	4
1. Méthodologie	5
1.1 Aperçu de la méthodologie	6
1.2 Approche de l'analyse	7
2. Principales constatations	10
2.1 Constatations	11
2.2 Thèmes récurrents en ce qui concerne la qualité	12
2.2 Enseignements et recommandations	13
Annexes	14
A.1 Définitions	15
A.2 Institutions participantes	16
A.3 Exigences en matière de publication proactive	17

Résumé

Objectif de l'étude

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) a confié à EY le mandat de réaliser une étude visant à établir une estimation des coûts globaux de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*, y compris la partie 1 (Accès aux documents de l'administration fédérale) et la partie 2 (Publication proactive de renseignements).

Bien que les coûts directs engagés par les bureaux de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) soient perçus par le SCT, les coûts indirects engagés par les bureaux de première responsabilité (BPR) pour la recherche, l'examen et l'approbation des réponses aux demandes d'accès à l'information (AI) ne sont pas perçus depuis l'élimination des frais de recherche et de préparation.

La présente étude vise à combler le manque d'information sur les coûts indirects. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- ▶ Élaborer une méthode d'établissement des coûts reproductible pour saisir les coûts globaux associés à la *Loi*, y compris une méthode d'échantillonnage pour identifier un ensemble statistiquement fiable d'institutions gouvernementales.
- ▶ Mobiliser les intervenants par le biais de sondages renfermant des questions qualitatives et quantitatives pour les institutions échantillonnées, ainsi que d'entretiens de suivi.
- ▶ Déterminer les coûts globaux de l'administration de la *Loi* à l'aide des résultats du sondage et du rapport statistique de l'AIPRP, y compris les coûts directs et indirects.

Bien que les objectifs de cette étude ont été atteints, en tant que première tentative d'estimation des coûts indirects, EY a relevé plusieurs enseignements clés découlant de cette initiative et a formulé des recommandations en vue d'études ultérieures.

Remarques : *Étant donné que les estimations de coûts fournies par les BPR variaient énormément, nous avons établi un intervalle de confiance pour fournir la limite supérieure et inférieure autour de la moyenne de l'échantillon. Un intervalle de confiance de 95 % pour les coûts indirects par page représentait entre 5,4 \$ et 6,9 \$, ce qui signifie que nous pouvons être sûrs à 95 % que la moyenne de la population (c'est-à-dire le coût indirect moyen par page dans le cas de plus de 180 institutions se situe entre 5,4 \$ et 6,9 \$).
** Indique le niveau de confiance d'EY quant à la représentativité statistique des résultats, compte tenu du nombre de BPR participants.
*** L'intervalle de confiance de 95 % pour les coûts indirects par BPR représentait entre 37 400 \$ et 90 600 \$.

Principales constatations

Partie 1 de la *Loi*

Coûts directs

5,2 \$ par page



Coûts indirects

6,2 \$* par page



Total des coûts

11,40 \$

Estimation du coût
total par page



ou

195 M\$

Estimation du coût global de
l'administration du programme
d'accès à l'information



- ▶ Au total, 38 BPR de neuf institutions ont rempli la première partie du questionnaire, ce qui représente un niveau de confiance statistique de **87 %*** par rapport à la taille totale de l'échantillon.

Partie 2 de la *Loi*

- ▶ Le coût total de l'administration de la partie 2 de la *Loi* représentait environ **64 000 \$***** par BPR au cours de l'exercice 2020-2021.
- ▶ Au total, 15 BPR de cinq institutions ont répondu au questionnaire de sondage sur la partie 2 de la *Loi*, ce qui représente un niveau de confiance statistique de **84 %** par rapport à la taille de l'échantillon. L'analyse des résultats indique que les échantillons recueillis reflètent tous les types de publications.

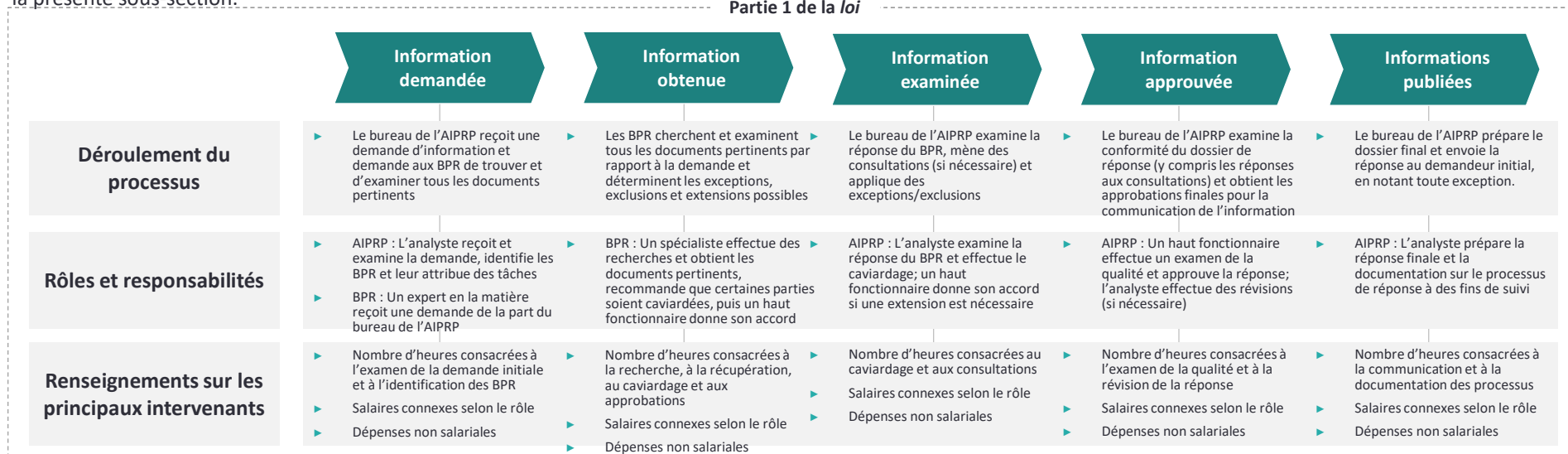
A photograph of a business meeting. Several people are gathered around a table, looking at various documents and a tablet. The documents feature bar charts, line graphs, and tables of data. One person is pointing at the tablet, which displays a complex chart. Another person has their hands clasped, and a third is holding a pen. A spiral notebook and a calculator are also visible on the table.

1. Méthodologie

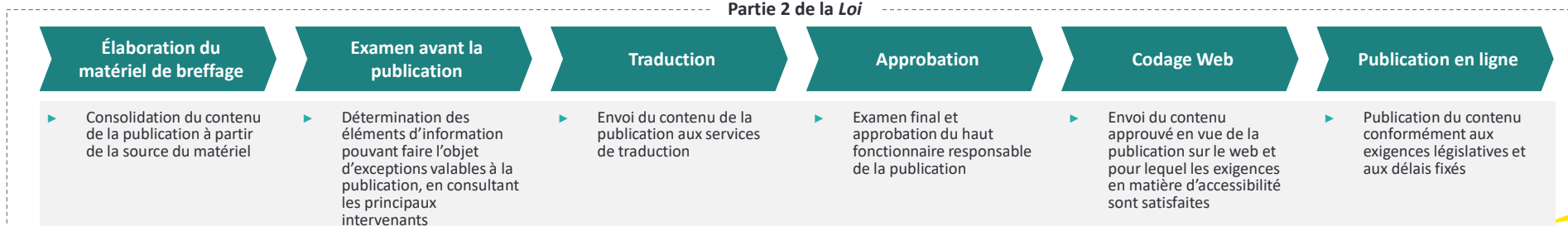
1.1 Aperçu du processus

L'élaboration d'une méthodologie facilement reproductible en vue d'études ultérieures est un objectif clé de l'étude d'évaluation des coûts. L'organigramme ci-dessous décrit le processus institutionnel d'administration de la *Loi*. Nous nous sommes basés sur ce processus pour élaborer une approche ascendante en vue de l'établissement d'une estimation des coûts totaux en recueillant des données sur les coûts indirects auprès de chaque intervenant, et cette approche est décrite dans les pages suivantes de la présente sous-section.

Partie 1 de la loi



Partie 2 de la Loi

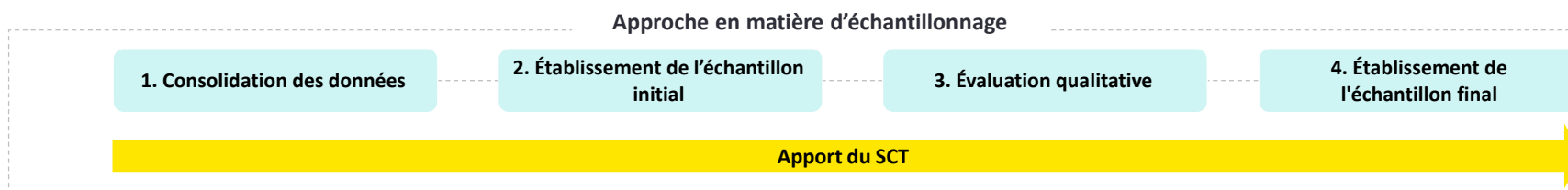


1.2 Approche de l'analyse

La méthodologie d'EY comporte trois grands éléments, soit : un cadre d'échantillonnage permettant une sélection objective d'institutions gouvernementales statistiquement représentatives grâce à l'analyse des données et à la coordination avec le SCT; la collecte de données primaires pour obtenir des données quantitatives et qualitatives par le biais de sondages et d'entrevues de suivi; l'estimation et l'extrapolation des coûts globaux du programme à l'aide des données recueillies auprès des institutions gouvernementales. Les sections suivantes donnent un aperçu de la méthodologie d'EY.

Approche en matière d'échantillonnage

L'approche d'EY pour identifier un échantillon d'institutions gouvernementales en vue de l'étude d'évaluation des coûts est axée sur un processus structuré. L'organigramme ci-dessous indique le cadre général utilisé pour l'échantillonnage :



Étape 1 : Consolidation des données

EY a utilisé les données du rapport statistique sur l'AIPRP pour l'exercice 2020-2021 afin d'établir un échantillon. L'ensemble de données comprend les réponses de 182 institutions au total et fournit un large éventail d'éléments d'information concernant les processus de chaque institution pour le traitement des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Dans la mesure du possible, EY a consolidé l'information provenant de catégories connexes afin de simplifier l'analyse de l'échantillonnage.

Étape 2 : Établissement de l'échantillon initial

L'ensemble des 182 institutions gouvernementales visées par le rapport statistique a été réduit à un groupe initial aux fins de l'échantillon en classant d'abord chaque institution en fonction des critères ci-dessous, chacun d'entre eux représentant une catégorie différente de coûts potentiels associés à l'administration de la *Loi* :



Notes : * Comprend les classements pour les sections 13, 15, 16, 17, 18, 20(1), 21, 23. ** Comprend les classements pour l'article 69(1)

1.2 Approche de l'analyse

Étape 2 : Établissement de l'échantillon initial (suite)

Les 40 principales institutions ont été identifiées séparément pour chaque classement. Dans chaque cas, ces institutions et leurs BPR connexes, bien que différents en termes d'échelle, représentaient un échantillon statistiquement fiable de l'activité totale de l'exercice 2020-2021 relativement aux critères. Les listes des 40 principales institutions représentaient :

- | | | |
|---|---|---|
| ▶ 99 % du nombre total de demandes reçues | ▶ 97 % des cas où un avis juridique a été demandé | ▶ 99 % des exceptions pertinentes appliquées |
| ▶ 98 % du nombre total de pages traitées | ▶ 93 % des consultations | ▶ >99 % des exclusions pertinentes appliquées |

Les institutions ont par la suite été classées en fonction du nombre de fois où elles figuraient parmi les 40 principales institutions, et les institutions apparaissant dans plus de 50 % des classements ont été incluses dans l'échantillon initial.

Étape 3 : Évaluation qualitative

Après la sélection de l'échantillon initial, EY a procédé à un examen détaillé des réponses du rapport statistique pour chaque institution visée. Les institutions qui se classaient systématiquement en tête des listes de l'étape 2 (p. ex., la Défense nationale et l'Agence des services frontaliers du Canada) ont été priorisées en vue de l'inclusion dans l'échantillon final. De plus, les institutions qui représentaient une part importante du volume de demandes et de pages traitées ont également été priorisées (p. ex., Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, l'Agence du revenu du Canada et la Gendarmerie royale du Canada).

Les institutions ont également fait l'objet d'une évaluation qualitative quant à leur conformité à la méthodologie proposée pour l'étude des coûts. Ainsi, EY a considéré l'inclusion des institutions qui traitent des demandes en fonction d'une gamme de délais d'exécution, de sorte que les estimations des coûts indirects reflètent de plus près les efforts des institutions typiques.

Enfin, l'inclusion des institutions recommandées par le SCT a été fortement considérée aux fins de l'échantillon. Ainsi, les institutions qui se sont portées volontaires pour participer à l'étude d'évaluation des coûts ont été classées par ordre de priorité afin de garantir que les activités de sensibilisation des intervenants bénéficient d'un engagement ferme.

Étape 4 : Établissement de l'échantillon final

EY a établi l'échantillon final formé de 15 institutions à partir des données de l'étape 3. À la suite des commentaires du SCT, cinq autres institutions ont été sélectionnées comme remplaçantes potentielles au cas où une ou plusieurs des institutions de l'échantillon final ne seraient pas en mesure de participer à l'étude d'évaluation des coûts. La liste complète des institutions figure à l'*annexe A.2*.

1.2 Approche de l'analyse

Collecte et analyse des données

Afin d'estimer le coût global de l'administration de la *Loi*, les données relatives aux dépenses salariales et non salariales associées au traitement des demandes d'accès à l'information, aux demandes de consultation sur l'accès à l'information et au respect des exigences en matière de publication proactive ont été recueillies auprès des BPR. Une moyenne pondérée des coûts indirects encourus par l'ensemble des institutions participantes a été établie en fonction du nombre total de pages traitées (par chaque institution) et de la fréquence relative de réception des demandes selon le niveau de complexité. Les étapes suivies par EY pour recueillir les données et éléments d'information et établir une estimation des coûts indirects sont décrites ci-dessous.

Étape 1 : Définition des niveaux de complexité

- ▶ Compte tenu du large éventail de demandes d'accès à l'information reçues par les BPR, EY a établi trois niveaux de complexité pour classer les demandes par catégories, en se fondant sur le rapport statistique de l'AIPRP et sur les renseignements fournis par le SCT. Les niveaux de complexité avaient pour but d'ajouter des nuances aux données en échantillonnant une variété de demandes susceptibles de donner lieu à différents niveaux de travail de la part des BPR.
- ▶ Les facteurs qui définissent la complexité comprennent le volume de pages, la disposition et la nécessité ou non de consulter des services juridiques ou des tiers. Des niveaux similaires pour les demandes de consultation sur l'accès à l'information ont également été élaborés. Les définitions des trois niveaux de complexité sont fournies à l' *annexe A.1*.

Étape 2 : Identification des BPR et des demandes incluses dans l'échantillon

- ▶ Trois sondages, portant sur les demandes d'accès à l'information, les demandes de consultation sur l'accès à l'information et la publication proactive, ont été conçus et distribués aux bureaux de l'AIPRP qui ont été identifiés lors de l'étape d'échantillonnage. Dans le cas des demandes d'accès à l'information et les demandes de consultation sur l'accès à l'information, on a demandé aux bureaux de l'AIPRP d'identifier les BPR qui reçoivent le plus de demandes. Dans le cas de la publication proactive, on a demandé aux bureaux de l'AIPRP d'identifier les BPR qui dirigent le processus de publication pour chaque exigence de publication.**
- ▶ On a également demandé aux bureaux de l'AIPRP de fournir un échantillon de demandes pour chaque niveau de complexité au cours de la période d'évaluation (c.-à-d. l'exercice 2020-2021). Cet échantillon visait à aider les BPR à se rappeler le niveau d'effort nécessaire pour répondre aux demandes. On leur a également demandé d'indiquer la fréquence relative des demandes d'accès à l'information traitées pour chaque niveau de complexité, ce qui a permis d'établir une estimation des coûts en fonction de la complexité.

Étape 3 : Collecte de données sur les dépenses salariales et non salariales

- ▶ On a demandé aux BPR identifiés à l'étape 2 d'indiquer leurs dépenses salariales et non salariales totales. Les dépenses salariales ont été estimées par les BPR en fonction du temps consacré à chaque tâche et des salaires connexes selon le rôle. Les dépenses non salariales incluent notamment les coûts liés aux licences de logiciels et au matériel.

Étape 4 : Analyse des données et estimation des coûts

- ▶ Les données brutes recueillies auprès des BPR ont été nettoyées et préparées en vue de l'analyse. Les coûts indirects par page traitée ont été estimés en fonction du niveau de complexité, en utilisant le nombre de pages des demandes. Une mesure composite a été établie pour chaque institution grâce à une moyenne pondérée des coûts indirects par page selon le niveau de complexité, en fonction de la fréquence relative de traitement. Une mesure composite unique a été établie en faisant la moyenne de toutes les institutions incluses dans l'échantillon.

Remarque : *L'*annexe A.3* renferme une liste complète des exigences en matière de publication.

A photograph of a business meeting. Several people are gathered around a table, looking at various documents and a tablet. The documents feature bar charts, line graphs, and tables of data. One person is holding a pen over the tablet, which displays a colorful bar chart. Another person has their hands clasped, looking at the documents. A spiral-bound notebook and a calculator are also visible on the table.

2. Principales constatations

2.1 Constatations

Partie 1 de la Loi

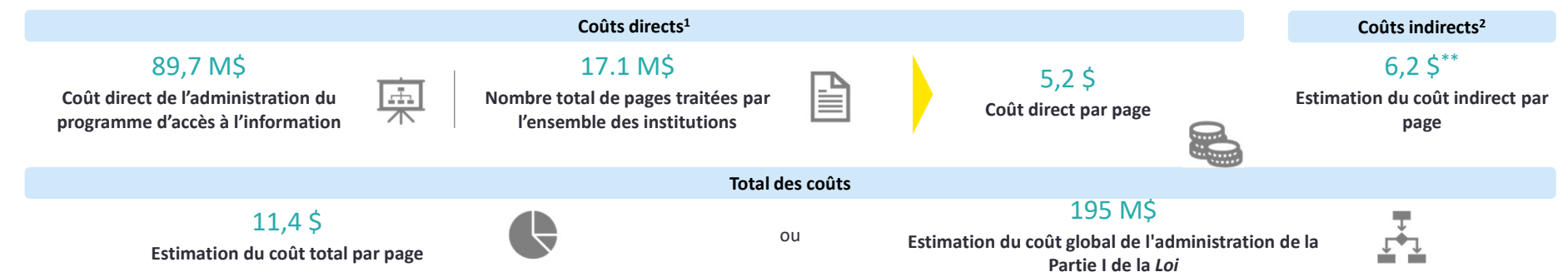
- ▶ Au total, 38 BPR de neuf bureaux de l'AIPRP ont participé aux sondages sur les demandes d'accès à l'information et les demandes de consultation sur l'accès à l'information, ce qui représente un niveau de confiance statistique de **87 %*** par rapport à la taille totale de l'échantillon.
- ▶ Le coût indirect moyen était de **6,2 \$**** environ par page pour l'exercice 2020-2021 si l'on tient compte de la variation de la complexité des demandes.
- ▶ Comme prévu, le coût indirect moyen par page traitée à chaque niveau de complexité varie énormément selon l'institution. Un examen plus poussé permet de conclure que les différences étaient principalement dues au nombre d'employés et au type de postes des personnes participant au traitement de chaque demande. Les dépenses salariales représentaient près de 99 % de l'ensemble des coûts indirects.

Partie 2 de la Loi

- ▶ Au total, 15 BPR de cinq institutions ont répondu au questionnaire de sondage sur la partie 2 de la Loi, ce qui représente un niveau de confiance statistique de **84 %** par rapport à la taille de l'échantillon.
- ▶ L'analyse des résultats indique que les échantillons recueillis reflètent tous les types de publications. Le coût total de l'administration de la partie 2 de la Loi représentait environ **64 000 \$***** par BPR au cours de l'exercice 2020-2021. Tout comme dans le cas de l'administration de la partie 1 de la Loi, les dépenses salariales représentent la quasi-totalité du coût total (99 %).



Coût global de l'administration de la partie 1 de la Loi



Source : ¹ Rapport statistique sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée pour l'exercice 2019-2020 ² Analyse d'EY.

Remarques : *Étant donné que les estimations de coûts fournies par les BPR variaient énormément, nous avons établi un intervalle de confiance pour fournir la limite supérieure et inférieure autour de la moyenne de l'échantillon. Un intervalle de confiance de 95 % pour les coûts indirects par page représentait entre 5,4 \$ et 6,9 \$, ce qui signifie que nous pouvons être sûrs à 95 % que la moyenne de la population (c'est-à-dire le coût indirect moyen par page dans le cas de plus de 180 institutions se situe entre 5,4 \$ et 6,9 \$).

** Indique le niveau de confiance d'EY quant à la représentativité statistique des résultats, compte tenu du nombre de BPR

participants.

*** L'intervalle de confiance de 95 % pour les coûts indirects par BPR représentait entre 37 400 \$ et 90 600 \$.

Sources : ¹ Rapport statistique sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée pour l'exercice 2019-2020 ² Analyse d'EY.

2.2 Thèmes récurrents en ce qui concerne la qualité

Pour mieux comprendre les nuances des processus institutionnels et les facteurs clés ayant un impact sur l'efficacité et les coûts indirects, des entretiens de suivi ont été menés auprès de six BPR.

Coût

- ▶ La complexité et la clarté des demandes ont été citées à plusieurs reprises comme étant les deux principaux facteurs ayant un impact sur les dépenses totales au niveau des BPR.
 - Les demandes complexes, larges ou longues ont nécessité plus de temps pour l'examen, la récupération et l'approbation. Il est également plus probable que les demandes complexes nécessitent la consultation de tiers, ce qui entraîne des coûts supplémentaires.
 - Lorsque les demandes manquaient de clarté, les BPR devaient demander des précisions aux bureaux de l'AIPRP. Cette situation se présentait souvent lorsque les demandes étaient de nature technique. Un BPR a indiqué lors de l'entretien qu'il y avait des cas où les demandes devaient être renvoyées au bureau de l'AIPRP parce que ce dernier n'était pas le BPR le plus approprié pour répondre à la demande.

Efficacité

Bien que le nombre de BPR des institutions participantes ayant fait l'objet d'entretiens soit peu élevé, plusieurs thèmes récurrents méritent d'être soulignés, et certains de ces thèmes peuvent expliquer en partie l'inefficacité constatée au niveau des BPR.

- ▶ Il semble que le taux de roulement élevé du personnel et la charge de travail élevée qui en résulte soient monnaie courante dans les bureaux de l'AIPRP. Dans certains cas, cela a donné lieu à une interprétation incohérente de la législation par le personnel des bureaux de l'AIPRP et, par conséquent, à des instructions incohérentes fournies aux BPR. En pareil cas, il a fallu recommencer le travail ou faire des heures supplémentaires pour récupérer l'information demandée.
- ▶ Le manque de ressources a également entraîné un délai de réponse plus long dans le cas de certaines demandes de renseignements des BPR. Plusieurs BPR ont indiqué que la difficulté à obtenir rapidement des réponses aux demandes de clarification était l'un des facteurs entravant l'efficacité. Il convient toutefois de signaler que les BPR ont indiqué que cela a rarement conduit à un délai d'attente plus long au niveau global, compte tenu du volume de demandes qu'ils reçoivent généralement.

2.3 Enseignements et recommandations

Tout au long de l'étude, EY a obtenu une rétroaction utile de la part des participants à l'étude et du SCT. Les principaux commentaires portaient sur les limites inhérentes à la réalisation d'un sondage rétrospectif, les défis résultant de la disponibilité des données et la portée de l'étude. Ces enseignements, ainsi que des recommandations sont fournis ci-dessous pour les études futures.

Enseignement 1 – Certains des éléments d'information recueillis ne font pas l'objet d'un suivi par les participants au sondage depuis l'élimination des frais de recherche et de préparation. Plusieurs BPR ont indiqué qu'ils ont de la difficulté à estimer le temps requis pour répondre aux demandes provenant de leurs bureaux de l'AIPRP et qu'ils sont en mesure de fournir uniquement une estimation générale. En outre, les répondants ont ajouté que l'attrition des employés intensifiait les défis dans les cas où la personne responsable de la recherche et de la récupération avait quitté l'organisation.

- **Recommandation** : Adopter à l'avenir une approche « proactive », en confiant à certains BPR la responsabilité d'assurer un suivi quant aux délais et aux ressources consacrés aux demandes de chaque niveau de complexité sur une période donnée. En fait, tout au long des discussions d'EY avec les BPR, plusieurs ont indiqué qu'ils étaient prêts à participer à une future étude de ce type.

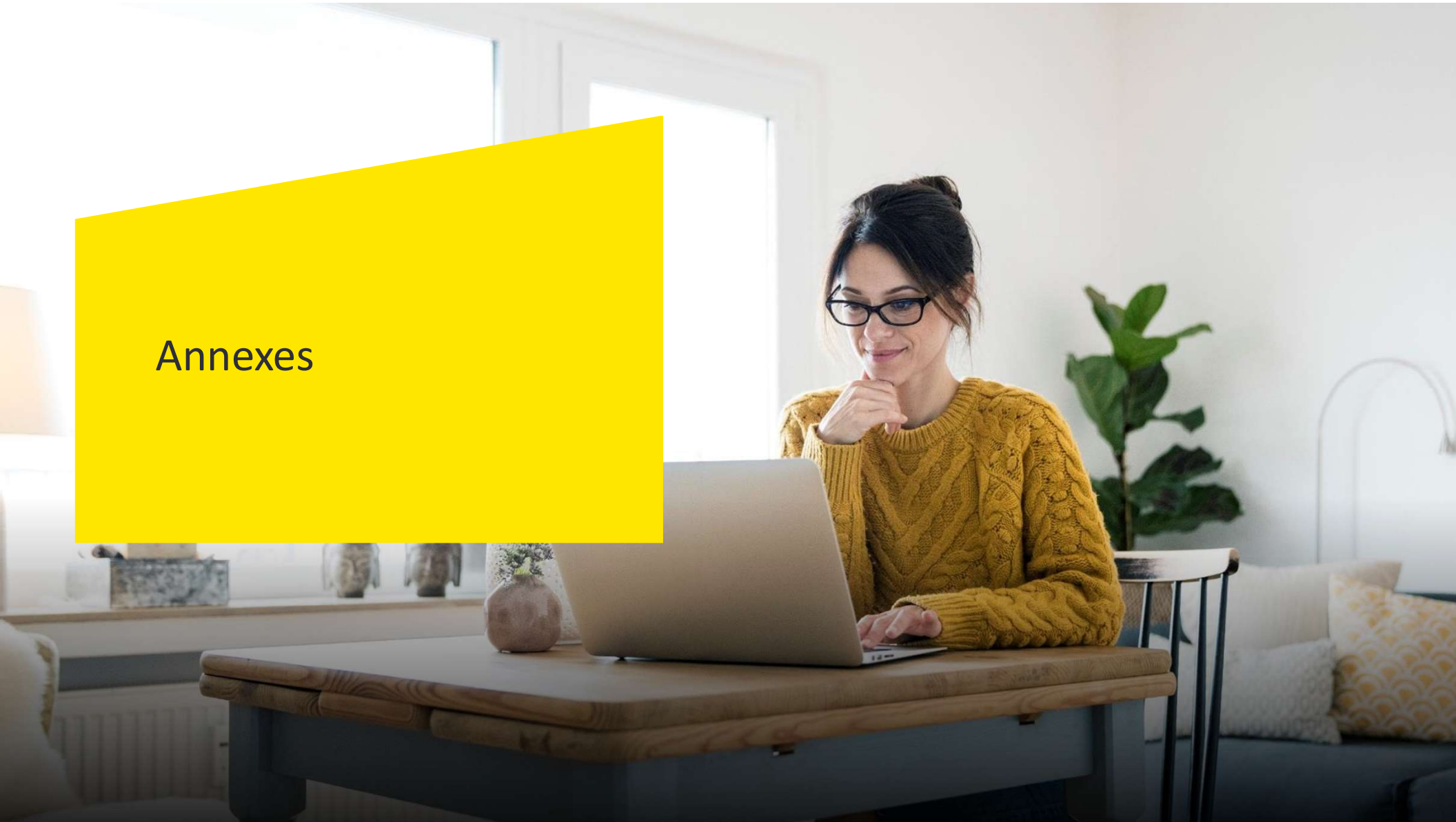
Enseignement 2 – Dans le cas de la publication proactive, les institutions ont été sélectionnées en utilisant le même cadre que le cadre utilisé pour sélectionner les institutions pour la partie 1 de la *Loi*. Parmi les BPR qui ont répondu au sondage, un large intervalle d'estimations de coûts a été observé, allant de ~1 000 \$ à plus de 300 000 \$. En raison de cette variation importante, EY n'a pas été en mesure de produire une estimation du coût par page statistiquement représentative. Les entretiens de suivi auprès des BPR ont révélé que la variation était principalement due à la nature de la publication et aux domaines de responsabilité des BPR. À titre d'exemple, un BPR de Santé Canada a encouru des coûts de plus de 300 000 \$ pour la production de documents de publication proactive au cours de l'exercice 2020-2021, ce qui était principalement dû à un pic de publications liées à la COVID-19. De plus, il faut reconnaître que les données et les renseignements contenus dans le rapport statistique de l'AIPRP ne sont pas suffisants pour élaborer une approche d'échantillonnage robuste aux fins de l'estimation du coût par page en ce qui concerne la publication proactive. Ainsi, le rapport statistique n'indique pas le nombre de pages traitées pour chaque partie de la *Loi* (c'est-à-dire la partie 1 par rapport à la partie 2).

- **Recommandation** : Pour combler le manque de données et mettre au point une approche d'échantillonnage plus solide, il convient de recueillir des données auprès des 40 premières institutions sur le nombre total de pages traitées sur une base annuelle pour soutenir la publication proactive, ainsi que leurs observations en termes de variation d'une année sur l'autre en raison de circonstances particulières (notamment la COVID-19).

Enseignement 3 – L'évaluation de la communication, non visée par l'étude actuelle, représente un domaine nécessitant beaucoup de temps et de ressources pour les BPR qui sont responsables de la communication et des affaires publiques. Plusieurs BPR ont indiqué que l'évaluation de la communication a nécessité beaucoup de temps et de ressources pour la préparation de documents destinés à des séances d'information à l'intention des membres de la haute direction et des gestionnaires, soit de 4 à 8 heures par semaine. De même, les coûts liés aux services juridiques n'ont pas été pris en compte dans l'étude actuelle.

- **Recommandation** : Inclure les coûts associés à l'évaluation de la communication et aux services juridiques dans les études futures.

Annexes



A.1 Définitions

Coûts directs et indirects

- ▶ Les **coûts directs** comprennent les coûts opérationnels engagés par les bureaux de l'AIPRP qui administrent la *Loi*, notamment les salaires et traitements, les heures supplémentaires, les contrats, les coûts des matériaux et des fournitures, et d'autres dépenses spécifiques à l'institution. Les statistiques relatives aux coûts directs sont recueillies par le SCT et sont publiées chaque année dans le Rapport statistique sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.
- ▶ Les **coûts indirects** comprennent les coûts opérationnels engagés par les BPR pour récupérer, examiner et approuver les réponses aux demandes d'accès à l'information afin d'appliquer la partie 1 de la *Loi*, ainsi que les coûts engagés par les BPR pour préparer les documents à publier afin d'appliquer la partie 2 de la *Loi*.

Complexité de la demande

Niveau 1 (faible complexité)

- ▶ Environ 100 pages ou moins traitées
- ▶ La réponse à la demande est généralement « tout est communiqué », « tout est exempté » ou « tout est exclu »; une ou deux exceptions sont appliquées et/ou des exclusions sont invoquées
- ▶ Un BPR peut fournir les documents; peu ou pas de consultations
- ▶ Aucune extension n'est généralement nécessaire

Niveau 2 (complexité moyenne)

- ▶ Environ 100 à 500 pages traitées
- ▶ La réponse à la demande est généralement « communiquée en partie »; des exceptions sont appliquées et/ou des exclusions sont invoquées
- ▶ Plus d'un BPR peut fournir des documents; consultations limitées

- ▶ Une prolongation peut s'avérer nécessaire

Niveau 3 (complexité élevée)

- ▶ Traitement d'environ 500 pages ou plus
- ▶ La réponse à la demande est généralement « communiquée en partie »; de nombreuses exceptions différentes sont appliquées et/ou des exclusions sont invoquées
- ▶ Plus d'un BPR peut fournir des documents; plusieurs consultations (autres institutions gouvernementales, tierces parties, demande d'avis juridique)
- ▶ Extension probablement nécessaire

A.2 Institutions participantes

Institutions gouvernementales			Institutions alternatives
1. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada	6. Services publics et Approvisionnement Canada	11. Transports Canada	1. Service correctionnel du Canada
2. Agence des services frontaliers du Canada	7. Agence canadienne d’inspection des aliments	12. Environnement et Changement climatique Canada	2. Ministère des Finances du Canada
3. Gendarmerie royale du Canada	8. Emploi et Développement social Canada	13. Ministère de la Justice du Canada	3. Pêches et Océans Canada
4. Agence du revenu du Canada	9. Santé Canada	14. Bureau du Conseil privé	4. Innovation, Sciences et Développement économique Canada
5. Défense nationale	10. Affaires mondiales Canada	15. Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	5. Sécurité publique Canada
Légende Institutions ayant participé à l'étude d'évaluation des coûts			

Participants au sondage – partie 1		Participants au sondage – partie 2	
Agence des services frontaliers du Canada	Agence canadienne d’inspection des aliments	Défense nationale	Agence des services frontaliers du Canada
Services publics et Approvisionnement Canada	Bureau du Conseil privé	Santé Canada	Affaires mondiales Canada
Affaires mondiales Canada	Santé Canada	Services publics et Approvisionnement Canada	
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada	Défense nationale		
Gendarmerie royale du Canada			

A.3 Exigences en matière de publication proactive

Conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, l'information suivante doit être publiée de manière proactive :

- ▶ Notes de service – titres et numéros de suivi des notes de service reçues par les ministres et sous-ministres
- ▶ L'ensemble des documents d'information préparés pour les ministres et sous-ministres nouveaux ou entrants (Cahier de transition)
- ▶ L'ensemble des documents d'information pour les comparutions des ministres et sous-ministres devant les comités parlementaires
- ▶ Notes pour la période des questions – Notes utilisées le dernier jour de la session parlementaire, en juin et en décembre
- ▶ Rapports déposés – Rapports déposés au Parlement en vertu d'une obligation légale
- ▶ Dépenses des cabinets de ministres – Rapport annuel faisant état de toutes les dépenses engagées par un cabinet de ministre
- ▶ Déplacements et accueil – Dépenses afférentes aux déplacements et frais d'accueil : cabinets des ministres, hauts fonctionnaires
- ▶ Marchés de l'État – Contrats de plus de 10 000 \$, modifications qui portent la valeur des contrats à plus de 10 000 \$ et modifications de plus de 10 000 \$: cabinets de ministres, institutions
- ▶ Subventions et contributions – Subventions ou contributions supérieures à 25 000 \$, et toute modification
- ▶ Reclassification de postes – Toutes les reclassifications